



la Convention  
de la Baie-James  
et du Nord québécois

**Comité d'évaluation**  
**Evaluating Committee**

ᑲᐅᑳ ᐅᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲ ᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲ  
ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲ

**COMPTE RENDU DE LA 286<sup>e</sup> RÉUNION  
DU COMITÉ D'ÉVALUATION**

**(Adopté)**

---

**DATE :** Le 11 avril 2019

**ENDROIT :** Bureau du COMEX  
800, rue Square-Victoria, suite 25.30  
Montréal (Québec) H4Z 1J2

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Louis Breton, président, Canada  
Geneviève Bélanger, Canada  
Brian Craik, GNC  
Alexandra Roio, Québec  
Daniel Berrouard, Québec

Vanessa Chalifour, secrétaire exécutive

**ÉTAIT ABSENT :** John Paul Murdoch, GNC

---

**1) Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel quel.

**2) Adoption du compte rendu de la 285<sup>e</sup> réunion**

Le compte rendu de la 285<sup>e</sup> réunion est adopté tel quel.

**Action : Traduire et classer le compte rendu de la 285<sup>e</sup> réunion.**

**3) Suivi de la correspondance**

Le suivi des correspondances reçues et envoyées entre le 27 février et le 10 avril 2019 est présenté à l'Annexe A.

**4) Projet d'aménagement d'un campement permanent (projet Fénélon) par Ressources Balmoral LTD**

**N/Réf : 3214-06-030**

- Renseignements préliminaires
- Complément d'information
  - Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu les renseignements préliminaires se rapportant au projet d'aménagement d'un campement permanent (projet Fénélon) qui lui furent transmis le 11 février 2019. Un complément d'information a également été reçu le 13 mars 2019.

Par ce projet, Ressources Balmoral LTD souhaite aménager un campement permanent d'une capacité de 162 personnes. Les travaux sont prévus en deux phases : 1) une mise aux mornes des installations de traitement des eaux usées sanitaires pour 80 personnes et 2) un agrandissement du campement pour loger 162 travailleurs incluant l'ajustement du système de traitement des eaux usées et du réseau de distribution d'eau potable.

À la suite de la lecture des documents présentés, le COMEV considère que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour poursuivre son analyse. Ainsi, le promoteur devra répondre aux questions suivantes :

1. Le promoteur devra préciser si le campement permanent projeté est susceptible d'être utilisé à d'autres fins qu'à l'accueil des travailleurs du projet minier Fénélon.
2. Le promoteur devra préciser de quelle façon seront gérées les matières résiduelles sur son site.
3. Le promoteur devra faire état des consultations effectuées auprès des communautés se situant à proximité du projet et indiquer les préoccupations soulevées en regard du projet d'échantillonnage en vrac, le cas échéant. Il devra également évaluer l'impact du projet sur le milieu humain.

4. Le promoteur devra faire état du processus d'embauche de la main-d'œuvre autochtone et des relations d'affaires avec les entreprises locales (ententes et démarches effectuées) pour l'aménagement du campement permanent.

**Action : Transmission de questions et commentaires à l'Administrateur provincial.**

**5) Projet d'échantillonnage en vrac 25 000 TM (projet Fénélon) par Wallbridge Mining Company Limited**

**N/Réf : 3214-14-064**

- Renseignements préliminaires
  - Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu les renseignements préliminaires se rapportant au projet d'échantillonnage en vrac de 25 000 TM (projet Fénélon) qui lui furent transmis le 11 février 2019.

Par ce projet, Wallbridge Mining Company Limited souhaite poursuivre le développement souterrain afin de pouvoir réaliser une campagne de forages d'exploration souterraine et un échantillonnage en vrac de 25 000 tonnes métriques dans le but de confirmer le potentiel de nouvelles zones minéralisées et de définir l'ingénierie détaillée du gisement de Fénélon.

À la suite de la lecture du document présenté, le COMEV considère que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour poursuivre son analyse. Ainsi, le promoteur devra répondre aux questions suivantes :

1. Le promoteur mentionne que la nouvelle phase d'échantillonnage en vrac ne vient pas modifier l'empreinte du projet en surface par rapport à l'empreinte actuelle. Par ailleurs, plusieurs secteurs feront l'objet d'investigations en profondeur et latéralement. Les figures transmises à l'annexe B ont une résolution qui ne permet pas d'en faire la lecture. Ainsi, le promoteur devra transmettre des figures lisibles et présenter seulement les figures pertinentes au programme d'échantillonnage visé par la présente demande.
2. En lien avec les figures présentées à l'annexe B, le promoteur devra fournir une description plus détaillée du projet et, sans s'y limiter, aux éléments suivants : profondeur et expansion latérale souterraine de l'exploration par secteur, prolongement du fonçage de la galerie souterraine par rapport à la situation actuelle, description du programme de forage en surface, superficie, localisation par rapport à l'empreinte actuelle, etc.
3. En lien avec les figures présentées à l'annexe B, le promoteur devra préciser la localisation des forages envisagés et déterminés si ceux-ci sont planifiés à l'intérieur de la limite du bail minier numéro 864. Le cas échéant, le promoteur devra indiquer les démarches qu'il compte entreprendre auprès du MERN.

4. Le promoteur devra bonifier la justification du projet proposé et préciser, notamment, les éléments suivants :
  - a. Si un second échantillonnage en vrac de 25 000 t.m. était effectué, le promoteur devra démontrer que le projet sera toujours viable et pour combien de temps.
  - b. Le promoteur devra expliquer pourquoi la poursuite de l'acquisition de connaissance sur le gisement ne pourrait pas se faire en parallèle d'une phase d'exploitation du gisement.
  - c. Le promoteur devra expliquer pourquoi les tests métallurgiques à effectuer requièrent d'extraire 66 % des ressources identifiées.
5. L'échantillonnage en vrac prévu est de l'ordre de 25 000 t.m. et devrait s'échelonner sur une période de 9 à 12 mois. Le promoteur devra préciser à partir de quand la réalisation de la phase d'échantillonnage est prévue.
6. Le promoteur devra évaluer l'impact du projet sur la faune.
7. Le promoteur devra faire état des consultations effectuées auprès des communautés se situant à proximité du projet et indiquer les préoccupations soulevées en regard du projet d'échantillonnage en vrac, le cas échéant. Il devra également évaluer l'impact du projet sur le milieu humain.
8. Le promoteur devra faire état du processus d'embauche de la main-d'œuvre autochtone et des relations d'affaires avec les entreprises locales (ententes et démarches effectuées) pour le projet d'échantillonnage en vrac.

**Action : Transmission de questions et commentaires à l'Administrateur provincial.**

**6) Projet d'installation et d'opération d'une usine de béton bitumineux par Pavage Wemindji inc.**

**N/Réf : 3214-08-019**

- Renseignements préliminaires
- Complément d'information
  - Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu les renseignements préliminaires se rapportant au projet d'installation et d'opération d'une usine de béton bitumineux qui lui furent transmis le 19 février 2019. Un complément d'information a également été reçu le 2 avril 2019.

Par ce projet, Pavage Wemindji inc. souhaite installer et opérer une usine de béton bitumineux dans une gravière existante appartenant à la Nation crie de Nemaska. L'usine sera installée à environ 200 mètres de la Route du Nord.

Au terme de l'étude des documents transmis par le promoteur, le COMEV décide donc de recommander le non-assujettissement de ce projet.

Par ailleurs, le COMEV tient à préciser au promoteur qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le risque de déversement associé à l'opération de l'usine et que les matières résiduelles et matières résiduelles dangereuses doivent être gérées et disposées selon les lois et règlements applicables.

**Action : Envoyer une lettre pour recommander le non-assujettissement de ce projet à l'Administrateur provincial.**

**7) Projet de remplacement du système de traitement des eaux usées sanitaires du centre communautaire La-Grande-1 par Hydro-Québec**

**N/Réf : 3214-10-008**

- Renseignements préliminaires
  - Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu les renseignements préliminaires se rapportant au projet de remplacement du système de traitement des eaux usées sanitaires du centre communautaire La-Grande-1 qui lui furent transmis le 5 mars 2019.

Par ce projet, Hydro-Québec souhaite remplacer le système de traitement des eaux usées sanitaires du centre communautaire La-Grande-1 attendu que le champ d'épuration actuel a atteint sa durée de vie utile. L'installation d'un bioréacteur est privilégiée puisque ce système est simple d'installation, peu coûteux et performant.

Au terme de l'étude des documents transmis par le promoteur, le COMEV décide donc de recommander le non-assujettissement de ce projet.

**Action : Envoyer une lettre pour recommander le non-assujettissement de ce projet à l'Administrateur provincial.**

**8) Projet d'installation de trois nouvelles stations hydrométéorologiques et de finalisation des travaux d'installation de sept stations hydrométéorologiques par Hydro-Québec**

**N/Réf : 3214-28-006**

- Renseignements préliminaires
  - Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu les renseignements préliminaires se rapportant au projet d'installations de trois nouvelles stations hydrométéorologiques et de finalisation des travaux d'installation de sept stations hydrométéorologiques qui lui furent transmis le 5 mars 2019.

Par ce projet, Hydro-Québec projette d'installer 3 stations hydrométéorologiques réparties sur le territoire du Gouvernement Eeyou Istchee Baie-James, toutes étant situées au sud du 55e parallèle. Les stations hydrométéorologiques seront utilisées afin de recueillir des données, lesquelles seront utilisées par Hydro-Québec pour l'exploitation, la planification de la production, l'environnement, la sécurité et le génie civil. De plus, Hydro-Québec procédera à la finalisation des travaux d'installation de 7 stations hydrométéorologiques.

Au terme de l'étude des documents transmis par le promoteur, le COMEV décide donc de recommander le non-assujettissement de ce projet.

De plus, le COMEV souhaite recevoir les comptes rendus des consultations avec les maîtres de trappe, et ce, dès que possible.

**Action : Envoyer une lettre pour recommander le non-assujettissement de ce projet à l'Administrateur provincial.**

**9) Demande de non-assujettissement pour des travaux d'exploration minière sur les propriétés Éléonore, Wabamisk et Olga par Les Mines Opinaca Ltée**

**N/Réf : 3214-14-061**

- Renseignements préliminaires
- Complément d'information (réponses aux questions)
  - Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu des renseignements préliminaires le 5 février 2019 ainsi qu'un complément d'information le 26 février 2019 se rapportant à la demande de non-assujettissement pour des travaux d'exploration minière sur les propriétés Éléonore, Wabamisk et Olga. Cette demande concernant uniquement la propriété Éléonore puisque le promoteur a suspendu sa demande pour les propriétés Wabamisk et Olga.

Par ce projet, les Mines Opinaca Ltée souhaite réaliser des travaux d'exploration (décapages et tranchées) sur la propriété Éléonore en 2019 et 2020.

Au terme de l'étude des documents transmis par le promoteur, le COMEV décide donc de recommander le non-assujettissement de ce projet.

De plus, le COMEV souhaite rappeler au promoteur l'importance de s'assurer que les lieux de sépulture, le site de légendes et autres sites d'intérêt mentionnés par le maître de trappage soient bien identifiés et répertoriés avant le début des travaux afin d'éviter que ceux-ci ne puissent être affectés par le projet.

Finalement, le COMEV tient à mentionner au promoteur que la présente recommandation concerne uniquement les travaux d'exploration prévus pour la propriété Éléonore. Si des travaux d'exploration additionnels étaient prévus sur les propriétés Wabamisk et Olga, une nouvelle demande de non-assujettissement devra être déposée.

**Action : Envoyer une lettre pour recommander le non-assujettissement de ce projet à l'Administrateur provincial.**

**10) Projet de construction d'une arche structurale en acier au km 19,8 du chemin LA1 vers le barrage Laforge 1 (Phase 2) par la Société de développement de la Baie-James**  
**N/Réf : 3214-05-085**

- Renseignements préliminaires
  - Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu les renseignements préliminaires se rapportant au projet de construction d'une arche structurale en acier au km 19,8 km du chemin LA1 vers le barrage Laforge 1 (Phase 2) qui lui furent transmis le 13 mars 2019.

Une batterie de trois ponceaux était présente dans le cours d'eau sous le chemin LA1 à la hauteur du km 19,8. Une crue exceptionnelle survenue à la fin du printemps 2018 a fait céder la batterie de ponceaux qui a complètement été emportée par le courant, et le chemin s'est affaissé. Un pont temporaire a été construit en urgence dans les jours qui ont suivi, et, à l'automne 2018, un autre pont temporaire de plus grande capacité a été construit dans l'axe du chemin LA1.

En raison de contraintes techniques et opérationnelles, la Société de développement de la Baie-James a décidé de scinder le contrat de réalisation des travaux en deux phases espacées dans le temps. La durée de vie du pont temporaire a été prolongée pour couvrir la période s'étendant de l'automne 2018 à l'été 2019 et la construction de l'ouvrage permanent a été remise à l'été 2019.

Au terme de l'étude des documents transmis par le promoteur, le COMEV décide donc de recommander le non-assujettissement de ce projet.

**Action : Envoyer une lettre pour recommander le non-assujettissement de ce projet à l'Administrateur provincial.**

**11) Varia**

**a) Site web COMEV**

Aucune nouvelle concernant le site web du COMEV.

**b) Présidence 2019-2020**

Le processus de nomination afin de nommer un nouveau président au COMEV est en cours. Pour 2019-2020, la présidence du comité sera assurée par la partie crie. Celle-ci tiendra informée les membres du COMEV dès qu'une nomination sera officielle.

**c) Projet Tamaani Internet Phase 5**

Un câble à fibre optique sous-marin sera construit dans le Nord-du-Québec, lequel passera par Chisasibi pour se rendre à Salluit. Les travaux devraient débuter en 2019. Par contre, attendu qu'une partie du projet se situe au sud du 55<sup>e</sup> parallèle, le COMEV devra prendre connaissance de ce dossier.

Par conséquent, le Comité de sélection fera parvenir une communication pour ce projet au COMEV via l'Administrateur fédéral. Le COMEV pourra ensuite en prendre connaissance et recommander le non-assujettissement ou non du projet.

**d) Les changements climatiques et l'autorisation environnementale – Guide à l'intention de l'initiateur de projet**

Une discussion est tenue concernant le guide à l'intention des initiateurs de projets pour les changements climatiques et l'autorisation environnementale. Attendu que les membres du COMEV ont fait parvenir leurs commentaires sur ce guide via leur employeur respectif, aucun commentaire spécifique provenant du COMEV n'a été transmis au MELCC.

**e) Projets en attente**

- i. Projet de douze décapages de mort-terrain au site du projet Sirmac, N/Réf : 3214-14-063 (*En attente des réponses du promoteur – Projet de 2018*)
- ii. Projet de construction d'un chemin pour l'implantation d'un mât de mesure de vent par Projet éolien Oujé-Bougoumou Skakeegun S.E.C., N/Réf : 3214-05-082 (*En attente des réponses du promoteur – Projet de 2016*)

**12) Date et endroit de la prochaine réunion**

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 5 juin 2019 de 9h00 à 12h00 à Montréal. L'endroit exact sera déterminé au cours des prochaines semaines et sera communiqué aux membres du COMEV.



**Annexe A**  
**Suivi de la correspondance du 27 février au 10 avril 2019**

<b>Projet</b>	<b>De</b>	<b>À</b>	<b>Document</b>	<b>Date</b>	<b>Action - commentaires</b>
Projet d'exploitation de la carrière située au km 298 de la Route du Nord, Prolongation de la durée d'exploitation N/Réf : 3214-03-032	Louis Breton COMEY	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Recommandation de non-assujettissement	Transmis le 27 février 2019 Accusé réception le 28 février 2019	
	Mireille Paul MELCC	Noureddine Mouncef Société d'énergie de la Baie James	Attestation de non-assujettissement	Transmis le 28 mars 2019 Reçu COMEY le 2 avril 2019	
projet d'exploitation d'une carrière près du km 598 de la route de la Baie-James par Carrière Taïga N/Réf : 3214-03-040	Louis Breton COMEY	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Recommandation de non-assujettissement	Transmis le 27 février 2019 Accusé réception le 28 février 2019	
	Mireille Paul MELCC	Martin Paré Carrière Taïga inc.	Attestation de non-assujettissement	Transmis le 28 mars 2019 Reçu COMEY le 2 avril 2019	
Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) dans la Réserve faunique des lacs Albanel-Mistassini-et-Waconichi par la Corporation Nibiischii N/Réf : 3214-16-078	Louis Breton COMEY	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Recommandation de non-assujettissement	Transmis le 27 février 2019 Accusé réception le 28 février 2019	
	Mireille Paul MELCC	Mireille Gravel Corporation Nibiischii	Attestation de non-assujettissement	Transmis le 28 mars 2019 Reçu COMEY le 2 avril 2019	
Projet de mine Moblan Lithium par Lithium Guo Ao Ltée N/Réf : 3214-14-062	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Jin Gao Lithium Gua Ao Ltée	Transmission de la directive	Transmis le 6 mars 2019 Reçu COMEY le 12 mars 2019	
Projet de remplacement du système de traitement des eaux usées sanitaires du centre communautaire La-Grande-1 par Hydro-Québec N/Réf : 3214-10-008	Rubens Durocher Hydro-Québec	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Renseignements préliminaires	Transmis le 19 février 2019	
	Mireille Paul MELCC	Louis Breton COMEY		Transmis le 5 mars 2019 Reçu COMEY le 6 mars 2019	<i>Pour recommandation</i>
Demande de non-assujettissement pour des travaux d'exploration minière sur les propriétés Éléonore, Wabamisk et Olga N/Réf : 3214-14-061	France Trépanier GoldCorp Éléonore	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Complément d'information	Transmis le 18 février 2019	
	Mireille Paul MELCC	Louis Breton COMEY		Transmis le 26 février 2019 Reçu COMEY le 28 février 2019	<i>Pour recommandation</i>

**Annexe A**  
**Suivi de la correspondance du 27 février au 10 avril 2019**

<b>Projet</b>	<b>De</b>	<b>À</b>	<b>Document</b>	<b>Date</b>	<b>Action - commentaires</b>
Projet d'aménagement d'un campement permanent (projet Fénélon) par Ressources Balmoral LTD N/Réf : 3214-06-030	François Demers Wallbridge Mining Company Limited	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Complément d'information	Transmis le 27 février 2019	
	Mireille Paul MELCC	Louis Breton COMEV		Transmis le 13 mars 2019 Reçu COMEV le 14 mars 2019	<i>Pour recommandation</i>
Projet d'installation de trois nouvelles stations hydrométéorologiques et de finalisation des travaux d'installation de sept stations hydrométéorologiques par Hydro-Québec N/Réf : 3214-28-006	Rubens Durocher Hydro-Québec	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Renseignements préliminaires	Transmis le 19 février 2019	
	Mireille Paul MELCC	Louis Breton COMEV		Transmis le 5 mars 2019 Reçu COMEV le 6 mars 2019	<i>Pour recommandation</i>
Projet de construction d'une arche structurale en acier au km 19,8 du chemin LA1 vers le barrage Laforge 1 (Phase 2) par la Société de développement de la Baie-James N/Réf : 3214-05-085	Anne-Marie Leclerc Norda Stelo	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Renseignements préliminaires	Transmis le 1 <sup>er</sup> mars 2019	
	Mireille Paul MELCC	Louis Breton COMEV		Transmis le 13 mars 2019 Reçu COMEV le 13 mars 2019	<i>Pour recommandation</i>
Projet d'installation et d'opération d'une usine de béton bitumineux par Pavages Wemindji inc. N/Réf : 3214-08-019	David Fortin Pavages Wemindji inc.	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Complément d'information	Transmis le 27 mars 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	Louis Breton COMEV		Transmis le 2 avril 2019 Reçu COMEV le 2 avril 2019	<i>Pour recommandation</i>
Guide sur les changements climatiques et l'autorisation environnementale – Guide à l'intention de l'initiateur de projet	Mireille Paul MELCC	COMEV	Guide sur les changements climatiques et l'autorisation environnementale – Guide à l'intention de l'initiateur de projet	Transmis le 5 mars 2019	<i>Pour information</i>